



RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2023 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NICOLET
MODIFICATION DE CONTRAT – 469-2023.IX

IDENTIFICATION DU CONTRAT			
Numéro du contrat		Titre du contrat	
Nom du fournisseur		Date d'octroi du contrat	N° de résolution de l'octroi, si applicable
Service		Responsable du contrat	Nom du directeur du service
Valeur initiale du contrat		Valeur des modifications précédentes	Pourcentage de la variation de la valeur
INFORMATIONS SUR LA MODIFICATION ENVISAGÉE			
Numéro de la modification		Date envisagée de la modification	
Montant total de la modification de contrat		Valeur de toutes les modifications incluant celle-ci	Pourcentage
Description de la modification envisagée, du contexte, des faits et des circonstances justifiant la modification envisagée (Veuillez joindre le détail des calculs des modifications.) :			
DÉTAILS DE LA MODIFICATION			
Mode d'établissement des coûts			
<input type="checkbox"/> Estimation et négociation des prix des ajouts avec le fournisseur			
<input type="checkbox"/> Utilisation des prix unitaires prévus au bordereau			
<input type="checkbox"/> Contrôle des coûts en cours d'exécution (dans le cas où il est impossible d'établir des quantités ou un montant forfaitaire)			
DÉCLARATION DES SIGNATAIRES			
En signant le présent formulaire, nous, soussignés déclarons que :			
1° la modification envisagée ne change pas la nature du contrat et est accessoire;			
2° la modification envisagée ne peut être réalisée indépendamment que ce soit parallèlement ou postérieurement au contrat initial;			
3° la non-exécution de la présente modification pourrait soit:			
a. mettre la vie ou la santé de la population en danger;			
b. détériorer ou détruire des équipements municipaux;			
c. empêcher l'exécution du contrat initial; ou			
d. occasionner des coûts supplémentaires à la Ville de Nicolet.			
Signature		Fonction	Date
Signature		Fonction	Date
AUTORISATION DE LA DÉPENSE			
Autorité décisionnelle :			
<input type="checkbox"/> Cadre En fonction du Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet.			
<input type="checkbox"/> Conseil municipal Modification qui comporte une variation de la valeur initiale du contrat de plus de 10%, dont la variation de toutes les modifications incluant celle envisagée dépasse 10% ou dont la dépense excède le seuil de dépense autorisée par le directeur général par le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet doit être approuvé par le Conseil municipal.			
Signature		Fonction	Date
Conseil municipal ▶		Date de dépôt au conseil	Signature du directeur de l'approvisionnement
N° de résolution, si applicable		Date la séance	Décision
<input type="checkbox"/> Acceptation <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Demande d'informations complémentaires			